

-----  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE  
DE  
**27450 ST GEORGES DU VIEVRE**  
**BP 13**

-----  
TEL/FAX : 02.32.42.80.42  
e-mail : mairie.saintgeorgesduvievre@wanadoo.fr

L'AN DEUX MIL VINGT, le 13 OCTOBRE à 20 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur QUESNOT, MAIRE.

Étaient présents : M. QUESNOT, Maire, M. LEROUX, Mme VAN WASSENHOVE, M. BAUDOUIN et Mme BUNOT Adjoints, M. BEAUDEAU, Mme DESMOULINS, M. PILLIN, Mme VANDEVILLE, Mme RICARD, M. TRAVERS, Mme MAHOUT, M. DELANNEY.

Formant la majorité des 15 membres en exercice. VOTANTS : 14 / POUR : 14.

Absents/excusés : M. LANGUEDOC, M. LERCIER qui a donné procuration à M. QUESNOT Jean-Claude.

M. LEROUX a été élu secrétaire.  
(date de convocation : 06.10.2020)

-----  
**ORDRE DU JOUR :**

- SALLE DE L'AMICALE : REMBOURSEMENT LOCATION, DEMANDE DE M. ET MME PAILLARD
- SALLE DE L'AMICALE : REMBOURSEMENT LOCATION, DEMANDE DE M. FERET
- SALLE ROUTE DE PONT-AUDEMER : REMBOURSEMENT LOCATION, DEMANDE DE M. ET MME MAILHE
- SIEGE 27 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE
- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1
- DEFENSE INCENDIE : INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION
- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRE (annule et remplace la délibération 2020-25 du 26/05/2020)
- STATION D'EPURATION : HYGIENISATION DES BOUES
- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES TAUX DE VACATION
- POUVOIR DE POLICE DU MAIRE
- PROJET MAISON DE RETRAITE AGES&VIE : CREATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE
- CCLPA : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION EN URBANISME AU 01/01/2021
- QUESTIONS DIVERSES

## **N° 2020/42**

### **SALLE DE L'AMICALE : REMBOURSEMENT LOCATION, DEMANDE DE M. ET MME PAILLARD**

Par délibération du 2 AVRIL 2019, le Conseil Municipal fixait, au 1er MAI 2019, les nouveaux tarifs de location de la salle de l'Amicale, Route de Saint-Benoist.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la totalité de la location est versée, lors de la réservation, à la Trésorerie de PONT-AUDEMER et son annulation ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme PAILLARD Philippe, 1045 rue de Mont Criquet, 27800 SAINT-VICTOR-D'EPINE. M. et Mme PAILLARD souhaitent le remboursement de la location du 29 au 30 Août 2020, qu'ils ont consentis le 04/03/2020 sous le titre de recettes n° 65/9 d'un montant de 260 EUROS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au remboursement souhaité.

## **N° 2020/43**

### **SALLE DE L'AMICALE : REMBOURSEMENT LOCATION, DEMANDE DE M. FERET**

Par délibération du 2 AVRIL 2019, le Conseil Municipal fixait, au 1er MAI 2019, les nouveaux tarifs de location de la salle de l'Amicale, Route de Saint-Benoist.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la totalité de la location est versée, lors de la réservation, à la Trésorerie de PONT-AUDEMER et son annulation ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. FERET Jean-Luc, 1029 Route de Pont-Audemer, 27450 SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE. M. FERET souhaite le remboursement de la location du 3 au 4 Octobre 2020, qu'il a consentie le 03/02/2020 sous le titre de recettes n° 13/5 d'un montant de 260 EUROS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au remboursement souhaité.

## **N° 2020/44**

### **SALLE ROUTE DE PONT-AUDEMER : REMBOURSEMENT LOCATION, DEMANDE DE M. ET MME MAILHE**

Par délibération du 24 FEVRIER 2015, le Conseil Municipal fixait, au 1er OCTOBRE 2015, les nouveaux tarifs de location de la salle communale, Route de Pont-Audemer.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la totalité de la location est versée, lors de la réservation, à la Trésorerie de PONT-AUDEMER et son annulation ne pourra intervenir qu'un cas de force majeure.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Nicole MAILHE, 2 rue des Pinsons, 27450 SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE. Elle sollicite le remboursement de la location des 24 et 25 OCTOBRE 2020, qu'elle a consentie le 03/02/2020 sous le titre de recettes n° 14/5 d'un montant de 140 EUROS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au remboursement souhaité.

## **N° 2020/45**

### **SIEGE 27 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,*

*Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Georges-du-Viévre d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,*

*Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,*

#### **D É L I B È R E :**

Article 1er : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **N° 2020/46**

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont en cours actuellement Route de Lieurey - AMENAGEMENT SECURITE EN AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT TRAVERSE DROIT DE L'ECOLE. A l'occasion du lancement de ce marché, la commune a payé une facture pour la Direction de l'Information Légale et Administrative en avril 2020. Le montant de cette dépense pour 2020 est de 864 €.

Ce mandatement engendre un mouvement budgétaire, en comptabilité, dans le budget principal, dont vous trouverez la décision modificative suivante :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>
2313 : 864 €
2152 : - 864 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, cette décision modificative sur le budget principal.

## **N° 2020/47**

### **DEFENSE INCENDIE : INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le devis concernant l'installation de poteaux d'incendie sur la VC N°2, rue des Parfondins et sur la RD N°47, route de Montfort, d'un montant respectif HT de 3 879,20 € et 4 074,80 €. Subventionnés au titre d'Aménagements divers et travaux de sécurité soit 3 181 € HT possible.

A titre indicatif, le coût pour la commune serait de 7 954 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte cette estimation approximative d'un montant de 7 954 € HT, soit 10 712,14 € TTC et autorise le Maire à faire une demande de subvention DETR au titre d'Aménagements divers et travaux de sécurité ainsi qu'auprès de toute autre organisme susceptible de financer cette opération. Cette dépense sera inscrite au BP.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions.

#### **N° 2020/48**

#### **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRE**

*Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a été modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65*

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme membres de la commission permanente d'appel d'offres,

<b>PRESIDENT</b>	<b>QUESNOT Jean-Claude</b>
TITULAIRE	SUPPLEANT
VAN WASSENHOVE Patricia	LERCIER Bruno
PILLIN Albert	BAUDOUIN Gérard
LEROUX Etienne	BEAUDEAU Claude

Annule et remplace la délibération 2020-25 du 26/05/2020

#### **N° 2020/49**

#### **STATION D'EPURATION : HYGIENISATION DES BOUES**

Le Maire donne lecture du courrier de la Police de l'Eau concernant la suspension de l'épandage des boues produites par les stations d'épuration qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti suite à l'épidémie Covid-19, fixée à la date du 02/04/2020 dans le département de l'Eure.

La station d'épuration de Saint-Georges-du-Vivère étant directement concernée par cette nouvelle instruction, il a été identifié une solution technique adaptée qui consiste à déshydrater les boues pour un montant de 15 euros par tonne.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de formuler une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les démarches de demande de subvention.

#### **N° 2020/50**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES TAUX DE VACATION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, deux agents

recenseurs et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des deux agents recenseurs, sachant que la dotation forfaitaire de recensement d'élève à 1 694 euros.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme Stéphanie DELAHAYE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- de désigner M. Joël VANDENBERGHE et M. Nicolas DELANNEY, comme agents recenseurs,
- de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
  - 1,50 EURO la feuille de logement remplie
  - 2,00 EURO le bulletin individuel rempli

#### **N° 2020/51**

### **POUVOIR DE POLICE DU MAIRE**

*Vu les élections municipales et communautaires de 2020*

*Vu le changement de Maire sur la commune de Saint-Georges-du-Vivère des suites de ces élections*

*Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que s'il souhaite s'opposer au transfert de son pouvoir de police à l'EPCI à laquelle la commune est rattachée, soit la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, il a six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunal pour en faire part. Monsieur le Maire rappelle quels sont les différents pouvoirs de police qu'un Maire possède sur sa commune : assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, police de la circulation et stationnement, autorisation de stationnement de taxis, d'habitat.

Il propose donc au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de son pouvoir de police à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

#### **N° 2020/52**

### **PROJET MAISON DE RETRAITE AGES&VIE : CREATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE**

*Vu la délibération 2020-37 du Conseil Municipal du 23/06/2020*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un terrain constructible d'environ 4 200 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000.00€) hors frais de notaire, pour un projet de maison de retraite.

Pour cela, la société AGES&VIE a besoin d'environ 2 900 m<sup>2</sup>. Il restera donc environ 1 300 m<sup>2</sup> à la commune. Dans cette surface, Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de créer une voirie communale, afin de distribuer l'accès à la maison de retraite et à la parcelle vide.

En effet, cette voirie communale permettra d'assurer un avenir à cette parcelle restante vierge qui pourra, par la suite, être vendue en terrain à bâtir ou utiliser pour un éventuel agrandissement de la maison de retraite.

#### **N° 2020/53**

### **CCLPA : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION EN URBANISME AU 01/01/2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2021 à la communauté de communes sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- s'oppose au transfert automatique.
- décide de conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un sapin de NOËL au pied du perron de la Mairie.

- Madame Jocelyne RICARD et Monsieur Claude BEAUDEAU, Conseillers Municipaux, proposent d'offrir un panier à la place du repas des anciens. Monsieur le Maire propose que la commission CCAS se réunisse prochainement pour évoquer ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL